

FOIRE AUX QUESTIONS

1. *Mon adhésion est-elle sujette à des preuves de bonne santé ?*

Oui. Les preuves exigées varient du simple questionnaire à l'examen médical complet, en fonction de l'indemnité demandée. Cependant, sachez que les frais sont entièrement assumés par l'assureur. De plus, infirmières et médecins se déplacent pour vous rencontrer à votre convenance.

2. *La police est-elle portable ?*

Oui, car elle est établie entre vous et l'assureur.

3. *Puis-je augmenter ou diminuer l'indemnité souscrite à une date ultérieure ?*

Oui, mais toute augmentation sera sujette à acceptation par l'assureur.

4. *L'assureur peut-il exiger des preuves de bonne santé une fois la police émise ?*

Non, pour autant que votre prime soit reçue dans le délai de grâce accordé.

5. *Est-ce que l'assureur peut m'obliger à retourner au travail dans un autre poste ?*

Non. La définition d'invalidité utilisée couvre votre profession habituelle jusqu'à 65 ans, donc il n'y a aucun recyclage forcé.

6. *Les primes sont-elles garanties ?*

Non. Les primes du régime sont établies pour l'ensemble des membres et pourraient varier à la hausse ou à la baisse. Toutefois, il convient de noter que le régime est en place depuis plus de 35 ans sans augmentation de prime.

7. *Les primes sont-elles fixes jusqu'à 69 ans ?*

Non, les primes sont fixées par palier d'âge et vos primes changeront lorsque vous atteindrez un nouveau palier. Un tableau des primes futures vous sera fourni au moment de la souscription.

8. *Qu'arrive-t-il si je perds mon statut de membre en règle de l'Ordre ?*

Le régime étant réservé aux membres, vous perdrez votre protection.



Votre partenaire de choix en assurance et placements.

2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 200, Laval QC H7T 2S3

☎ 450 682-7772 | 1 888 682-7772 ☎ 450 682-8299 | 1 888 682-8299

info@vigilis.ca

www.vigilis.ca/ocaq

Gestionnaire des régimes d'assurance à l'intention des membres.